



PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

CRÉATION DE SENTIERS

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes, groupements de communes et associations du Morbihan.

// NATURE DES TRAVAUX

⇒ Travaux d'aménagement, de balisage, de signalétique et frais d'acquisition de terrains pour les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Inscription de l'itinéraire au PDIPR ;
- ⇒ Travaux d'investissement, à l'exclusion de l'entretien, de la maintenance et des actions de promotion ;
- ⇒ Taux d'imperméabilisation inférieur à 30 % ;
- ⇒ Itinéraire de longueur supérieure à 3 km ;
- ⇒ Itinéraire empruntant moins de 250 m d'une route départementale d'un seul tenant ;
- ⇒ Itinéraire balisé ;
- ⇒ Sécurité optimale de l'itinéraire ;
- ⇒ Conventonnement optimum des passages privés ;
- ⇒ Qualité de l'itinéraire (enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ **Frais d'acquisition des terrains** : 35 % du montant HT des frais d'acquisition, avec un minimum de 1 500 € et un plafond de 20 000 € ;
- ⇒ **Travaux d'aménagement, de balisage et de signalétique** :
 - 35 % du montant HT des travaux, avec un minimum de 1 500 € et un plafond de 35 000 €,
 - 50 % si le sentier est accessible aux personnes à mobilité réduite et le plafond est porté à 50 000 €.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Demande du porteur de projet ;*
- ⇒ *Délibération de la collectivité / Pouvoir habilitant le signataire à engager l'association ;*
- ⇒ *Notice explicative du projet ;*
- ⇒ *État des coûts prévisionnels (devis détaillé) ;*
- ⇒ *Plan de financement prévisionnel ;*
- ⇒ *Justificatifs des dépenses.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction des routes et de l'aménagement
Service des espaces naturels sensibles
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 82*